

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS A COMPTER DU 01 JANVIER 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2023-6 du 4 janvier 2023 modifiant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers territoriaux en soin généraux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2025-APT-EJE-1 du 15 juillet 2025 fixant la liste d'aptitude au grade d'Educateur territorial de Jeunes Enfants :

Considérant les demandes de suspension d'inscription et les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'Educateur territorial de Jeunes Enfants parvenues au Centre de Gestion de l'OISE de la fonction publique territoriale ;

Considérant les nominations intervenues au grade d'Educateur territorial de Jeunes Enfants ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste d'aptitude au grade d'Educateur territorial de Jeunes Enfants est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit. Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **33 noms** :

Nom	Prénom
AUGIER	Lydie
BARBET	Monique
BEGARD	Héloïse
BOIDIN	Pauline
BONNET	Katleen
CATTEAU	Audrey
DANTIN	Marion
DELVILLE	Audrey
DEPLANQUES	Lucie
DOLEANS	Dominique
ELIE	Céline
FOLLET	Severine
FREZIER	Antoine

FRICOTEAUX	Pauline
GILLES	Margaux
HORNEZ	Laetitia
LEFEBVRE	Caroline
LERABLE	Isabelle
MARTINEZ	Maeva
MERLANT	Jennifer
PICHON	Manon
ROELENS	Florence
ROETYNCK	Sophie
SOURIS	Coralie
SWYNDAUW	Florence
TAINE	Amandine
THERY	Nadège
THIBAULT	Katia
TIBERGHIE	Isabelle
TONDEUR	Caroline
VANDEWEGHE	Alice
VERMEULEN	Constance
VROMANT	Alix

Article 2 :

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude, qui n'est pas nommée au terme d'un délai de deux ans après cette inscription est réinscrite sur la même liste à condition d'avoir demandé par écrit à être maintenue sur cette liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième.

La demande de réinscription (à la fin de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} année) doit être adressée par le candidat au Centre de Gestion dans un délai d'un mois avant son terme, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret du 5 juillet 2013.

Article 3 :

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu :

- pendant la durée des congés parentaux, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national.
- jusqu'au terme de leur mandat pour les élus locaux.
- lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Article 4 :

Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

Article 5 :

Le Directeur du Centre de Gestion de l'OISE de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE de la Fonction Publique Territoriale, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 11 décembre 2025

Le Président,

Alain VASSELLE